

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0071/2021</b>	<b>Objet</b> : Modification du tableau des effectifs.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.**Absents** : /

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021 ;**Considérant** que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants, 23 voix pour et 4 abstentions (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC).**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION</b>	1 Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C).
<b>SUPPRESSIONS</b>	1 DGS (emploi fonctionnel- catégorie A) ; 1 Attaché principal (catégorie A) ; 1 Rédacteur (catégorie B) ; 1 Animateur (catégorie B) ; 1 Adjoint d'animation (catégorie C) ; 1 ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) ; 1 Ingénieur principal (catégorie A) ; 1 Technicien (catégorie B) ; 7 Adjoints techniques (catégorie C) ; 6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C) ; 1 Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B).

**ARTICLE 2 : DIT** que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)